

Assurance juridique pour les membres de l'Association québécoise des psychologues scolaires et de l'Association québécoise des neuropsychologues.

En tant que membre de l'Association québécoise des psychologues scolaires et de l'Association québécoise des neuropsychologues, vous pouvez bénéficier d'une police d'assurance juridique en matière déontologique.

Cette assurance vous permet de connaître l'étendue de vos droits et obligations et vous procure une aide financière pour voir à la protection et au respect de vos droits en matière de déontologie. En voici les détails.

L'assistance juridique téléphonique

La souscription à cette protection vous donne accès aux services d'avocats disponibles pour vous fournir l'information juridique dont vous avez besoin en matière de déontologie.

- L'information est donnée par un(e) avocat(e) ayant un minimum de 5 ans d'expérience;
- Les réponses sont argumentées;
- Le nombre et la durée des appels sont illimités;
- Le service est disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h via une ligne sans frais d'interurbains.

Exemples de questions en assistance juridique :

- Suis-je en conflit d'intérêt?
- Un policier me demande de l'information sur un client. Quelles sont mes obligations?
- Le Comité d'inspection professionnelle envoie un inspecteur à mon bureau. Que dois-je prévoir?
- Le bureau a été cambriolé et des renseignements personnels ont disparus. Dois-je informer mes clients?

L'Assurance juridique

Le régime d'assurance négocié par votre Association, vous offre aussi, en cas de litige en matière déontologique, une aide financière qui couvre les honoraires de votre avocat ainsi que les frais judiciaires. Vous pouvez ainsi retenir les services de l'avocat de votre choix et décider avec lui de la stratégie à adopter. Les honoraires de l'avocat et les déboursés seront payés par l'assureur jusqu'à concurrence de dix mille (10 000 \$) dollars par litige et vingt mille (20 000 \$) dollars par année*.

Litiges garantis :

- Enquête du coroner
- Enquête d'origine législative
- Enquête ou audience quant à l'aptitude à exercer la profession/délivrance ou maintien du permis d'exercer
- Enquête ou audience disciplinaire imposées par l'Ordre
- Enquête sur les pratiques de facturation menée par l'Ordre suite à une plainte
- Violation du droit d'exercer la profession

- Enquête de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après l'Ordre) afin de déterminer si vous êtes apte à exercer votre profession compte tenu de votre état de santé;
- Audience devant l'Ordre suite à une plainte de patient alléguant une faute professionnelle;
- Enquête de l'Ordre suite à une plainte d'un patient quant à la facturation dont il a fait l'objet;

**Certaines conditions s'appliquent :*

- *L'assureur versera à l'avocat une rémunération maximale de cent cinquante (150,00 \$) dollars l'heure à titre d'honoraires extrajudiciaires.*
- *Une franchise de 500 \$ est applicable.*
- *Aucune réclamation ne peut être recevable dans les 60 premiers jours du contrat d'assurance.*

Votre assureur :

